



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D945

Sur le territoire de la commune de LESTREM

hors agglomération

LA CRÉATION LOGO 62 DANS LE GIRATOIRE 518

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de la création Logo 62 dans le giratoire 518,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D945 du PR 10+250 au PR 10+317, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera restreinte sur la D945 du PR 10+250 au PR 10+317 hors agglomération sur le territoire de la commune de **LESTREM**, le lundi 07 septembre 2026, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- La signalisation posée par l'entreprise devra être conforme au schéma ci-joint : CF24,

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

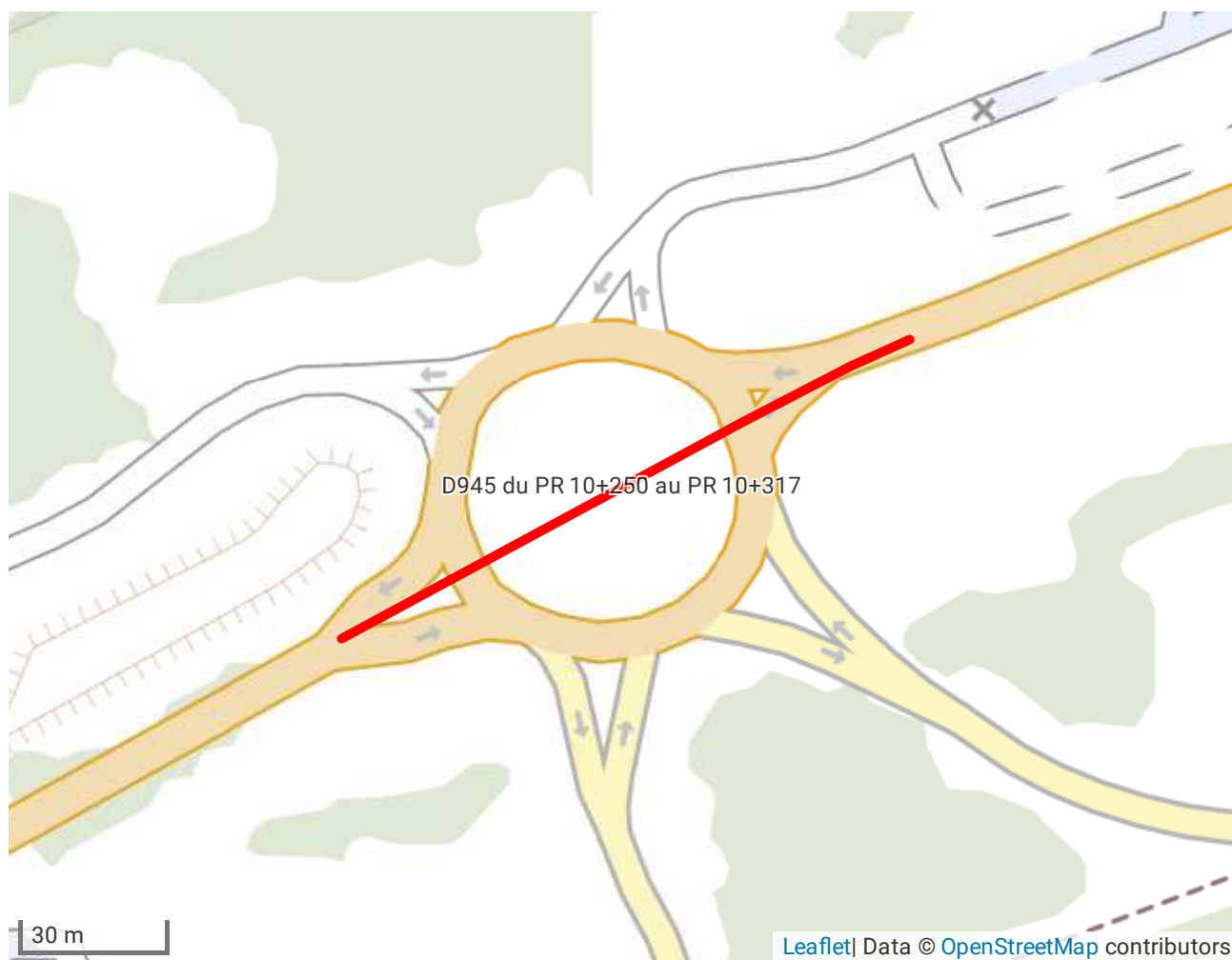
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour le Président du Conseil départemental
Le 1 septembre 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cecile RUSCH'.

Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département aménagement et
développement territorial de l'Artois

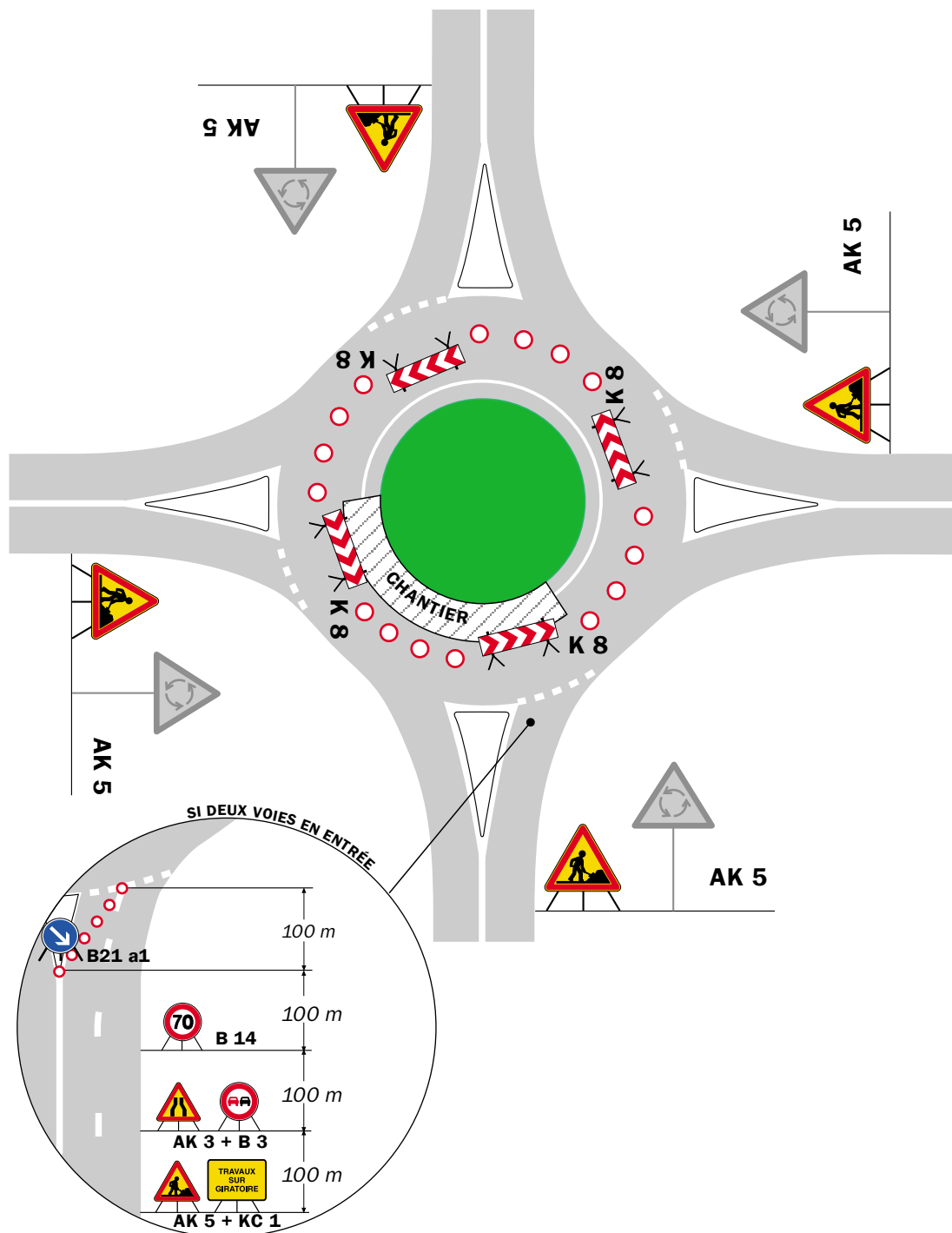
ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Neutralisation de l'intérieur de l'anneau

Travaux sur giratoire



Remarque(s) :

- Tout l'anneau intérieur doit être neutralisé quelle que soit l'étendue des travaux.